

N° 47 Ville de Genève : audit de légalité et de gestion relatif à l'organisation et au financement de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) rapport publié le 14 décembre 2011

La Cour a émis 4 recommandations. Elles ont toutes été acceptées spontanément par les audités.

Au 30 juin 2014, les 4 **recommandations** ont été mises en place et la Cour relève que :

- Les conventions ont été signées avec les 42 communes concernées du canton, y compris Plan-les-Ouates, qui était la dernière encore en suspens en juin 2013. Pour ce qui est de la Ville de Genève, celle-ci, par l'intermédiaire du Service de la jeunesse, réalise le suivi des objectifs, l'adéquation entre les besoins en terme de ressources humaines et les activités projetées notamment par :
 - o Une rencontre évaluative annuelle entre chaque association et le Service de la jeunesse. Cette rencontre permet de juger de l'adéquation entre les objectifs et les ressources allouées, les résultats et les ressources nécessaires pour les activités projetées ;
 - o Des échanges d'informations soutenus entre le Service de la jeunesse et la FASe concernant les éléments budgétaires et les ressources allouées pour la dotation en personnel.
- Le projet de budget 2013 de la Ville de Genève couvre le montant budgété indiqué par la FASe dès juillet 2012. Le budget 2013 voté par le Conseil municipal n'a pas subi d'amendement. Pour 2014, le processus est en cours et pourra être revu l'an prochain par la Cour.
- Le montant attribué par l'Etat de Genève à la FASe pour l'unité UAP a été adapté aux coûts réels et ressort du contrat de prestations pour la période 2013-2016.

En outre, la refonte complète du système de financement entre l'État et les communes a été acceptée par les différents partenaires entre décembre 2012 et janvier 2013.

La Cour relève avec satisfaction que le travail accompli par la FASe, les communes et les associations gérant les maisons de quartier et les centres a permis de réaliser les recommandations avec sérieux et dans les délais.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<p>Processus budgétaire</p> <p>La Cour invite les partenaires signataires des futures conventions tripartites (FASe, communes et centres) à se coordonner afin de mettre en place une analyse annuelle et formalisée des besoins de chaque centre. Les résultats de cette analyse des besoins (en cas d'identification de situations de sur ou sous dotation en personnel dans un centre) devraient amener à une décision de changement, par exemple : variation des taux annuels pondérés, décision par la commune de financer les postes supplémentaires, modifications des programmes d'activités, etc.</p>	2	FASe / communes / centres	31.12.2013 (initial Printemps 2012 (communication du constat de la Cour par la FASe aux communes / centres)) Printemps 2013 (définition et test d'une procédure formalisée en cas d'accord des parties)	31.12.2013	<p>Fait.</p> <p>La signature de la convention avec la commune de Plan-le-Ouates s'est en effet réalisée en décembre 2013.</p> <p>En ce qui concerne la Ville de Genève, celle-ci a mis en place un double processus, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un suivi des objectifs, une analyse de l'adéquation des ressources humaines aux besoins et une évaluation des activités pour l'ensemble les maisons de quartier et des centres. • ensuite, ces évaluations et analyses sont transmises à la FASe et font l'objet d'un jugement partagé entre les services métiers et financiers de la FASe et du Service de la jeunesse de la Ville de Genève.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<p>Processus budgétaire</p> <p>La Cour invite le responsable de la délégation à la jeunesse, et en accord avec la conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève, à s'assurer que le montant indiqué en tant que « subvention FASE » dans le budget de la Ville de Genève tel que présenté au Conseil administratif et au Conseil municipal correspond effectivement au montant budgété que la délégation à la jeunesse a validé avec la FASE (référence est faite ici au budget proposé par la FASE au mois de juillet de l'année précédente).</p> <p>Dans le cas où le montant finalement voté par le Conseil municipal de la Ville de Genève venait à être inférieur au montant demandé, la Cour invite la délégation à la jeunesse à prendre toutes les mesures (par exemple : baisse des prestations offertes, contact avec la FASE et/ou les centres, etc.) afin de s'assurer que la situation n'aboutisse pas à un dépassement de crédit en fin d'année.</p>	2	Ville de Genève / Délégation à la jeunesse de la Ville de Genève	Juillet 2012	Juillet 2012	Fait. Le projet de budget 2013, y compris les demandes complémentaires d'arbitrages telles que présentées par la délégation de la jeunesse au Conseil administratif de la Ville de Genève, couvre le montant budgété indiqué par la FASE en juillet 2012.
		2	Délégation à la jeunesse de la Ville de Genève	Janvier 2012	Décembre 2012	Fait. Le budget 2013 a été augmenté pour être en ligne avec le budget de la FASE et a été voté sans amendement par le Conseil municipal.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<p>Processus budgétaire</p> <p>La Cour ne peut qu'inciter le DIP, et dans le cas présent plus spécifiquement la direction générale de l'office de la jeunesse, à prendre les mesures afin de fournir, dans le cadre des futurs contrats de prestations, les moyens pour financer l'ensemble des activités convenues liées à l'unité UAP.</p>	1	Le DIP, soit pour lui l'Office de la jeunesse	1 ^{er} janvier 2013	25.04.2013	<p>Fait.</p> <p>La subvention accordée à la FASE a été adaptée et permet de financer les activités liées à l'unité UAP. Le contrat de prestation (période 2013-2016) a été négocié en conséquence. Celui-ci doit encore faire l'objet d'une ratification par le Grand Conseil.</p>